

**DÉLIBÉRATION n° 23-024 de la séance du 15/06/2023**  
**OBJET : Bilan financier de l'examen professionnel d'ingénieur territorial 2022 (alinéas 1 et 2)**  
**et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13    Nombre de voix : 25

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**MM.** Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

**Mmes** Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**MM.** Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

**Mmes** Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

**Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

**Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

# **BILAN FINANCIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR TERRITORIAL 2022 (ALINEAS 1 ET 2) ET DÉTERMINATION DU COÛT LAURÉAT**

## **EXPOSÉ**

L'organisation de l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur (aliénas 1 et 2) 2022 par le Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG44) été mutualisée à l'échelle nationale pour le compte des Centres de gestion de l'interrégion Grand-Ouest.

Les dépenses subséquentes, supportées par le budget principal du CDG44, font toutefois l'objet d'un remboursement par le budget annexe interrégional, porté par le CDG35, agissant en qualité de centre de gestion coordonnateur de l'interrégion, déduction faite des coûts perçus par le CDG44 auprès des autres centres de gestion coordonnateurs pour des lauréats inscrits sur la liste d'admission relevant de leur périmètre géographique.

Ainsi, conformément à la convention nationale de mutualisation établie entre les centres de gestion et adoptée par le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique le 4 juillet 2018, le CDG44 est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de l'interrégion Grand-Ouest.

Pour l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur (aliénas 1 et 2) 2022, le Conseil d'administration est donc sollicité pour arrêter le coût d'organisation du concours considéré sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, déterminer le coût lauréat (soit les frais d'organisation du concours engagés rapportés au nombre de lauréats) et autoriser le président à procéder à la mise en recouvrement d'une part des sommes correspondantes auprès des centres de gestion ne relevant pas de l'interrégion Grand-Ouest, d'autre part du coût résiduel d'organisation du concours auprès du CDG35.

# **BILAN FINANCIER**

## **EXAMEN DE PROMOTION INTERNE**

### **D'INGÉNIEUR 2022 (ALINEAS 1 ET 2)**

**Budget principal CDG44 – Convention nationale - Remboursement résiduel interrégional**

**Epreuve d'admissibilité alinéa 1 : 16 juin 2022 à Angers**

**Epreuve d'admission alinéa 2 : 26 au 29 septembre 2022 à Nantes**

**Epreuve d'admission alinéa 1 : 10 au 13 octobre 2022 à Nantes**

**Nombre d'inscrits alinéa 1 : 400**

**Nombre d'inscrits alinéa 2 : 44**

**Nombre de lauréats alinéa 1 : 111**

**Nombre de lauréats alinéa 2 : 12**

<b>1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction</b>	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	2 882,92
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	0,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>2 882,92 €</b>
<b>2- Fournitures diverses</b>	
2-1 Copies à coin gommé	426,94
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	97,86
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	331,83
<b>Sous-total</b>	<b>856,63 €</b>
<b>3- Publicité</b>	
3-1 Avis presse	0,00
<b>4- Location de salles</b>	
4-1 Location de salles	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	4 742,90
<i>Épreuve(s) orale(s) et facultative(s)</i>	4 232,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	4 291,75
<b>Sous-total</b>	<b>13 266,65 €</b>
<b>5- Coûts salariaux</b>	
5-1 Coûts salariaux et divers	25 240,58
5-2 Surveillance des épreuves	1 099,66
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	270,00
<b>Sous-total</b>	<b>26 610,24 €</b>

<b>6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys</b>	
6-1 Conception des épreuves	
Épreuve(s) écrite(s)	7 112,09
Épreuve(s) orale(s)	0,00
Épreuve(s) facultative(s)	0,00
6-2 Correction des copies	
Épreuve(s) écrite(s)	10 865,02
Épreuve(s) facultative(s)	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	21 741,79
6-4 Réunions de jurys	553,93
6-5 Frais de repas	3 065,74
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	6 939,08
<b>Sous-total</b>	<b>50 277,65 €</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>93 894,09 €</b>
<b>7- Charges de structure et de gestion courante (20%)</b>	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	18 778,82 €
<b>Sous total 2</b>	<b>18 778,82 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>112 672,91 €</b>
<b>Coût par inscrit :</b>	<b>253,77 €</b>
<b>Coût lauréat :</b>	<b>916,04 €</b>

## DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales qui par son article R 2342-4 fixe les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu le code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

Vu la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion fixant les modalités de remboursement des coûts ;

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion du Grand-Ouest « coopération concours Grand-Ouest intégrée » ;

Vu le bilan présenté par le président du CDG44 pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** le coût réel de l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur (alinéas 1 et 2) 2022 à la somme de **112 672,91 euros**, soit **916,04 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des Centres de gestion concernés ;
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 044-284400025-20230615-23\_024\_DI-DE



Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philip SQUELARD', written over a diagonal line.



Philip SQUELARD